



ACADÉMIE DE VERSAILLES



AIDE TECHNIQUE DE LABORATOIRE (ATL)

AIDE TECHNIQUE DE LABORATOIRE (ATL)

SOMMAIRE

	Pages
1. INFORMATIONS GENERALES -----	3-4
A. Références statutaires	
B. Attributions et affectation	
C. Indices de traitement et rémunération	
D. Avancement	
E. Accès aux emplois supérieurs	
2. CONDITIONS D'ACCES -----	4-5
A. Concours externe	
B. Concours interne	
3. NATURE DES EPREUVES -----	5-6
4. PROGRAMME DES EPREUVES -----	6-10
5. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL -----	11
6. PREPARATION ET ANNALES -----	12

AIDE TECHNIQUE DE LABORATOIRE

1. INFORMATIONS GENERALES

A. REFERENCES STATUTAIRES

Décret n° 92-980 du 10 septembre 1992, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

B. ATTRIBUTIONS ET AFFECTATION

Les aides techniques de laboratoire sont affectés sur les emplois restés vacants après les mutations des titulaires du corps, dans les établissements publics locaux d'enseignement, principalement dans les établissements possédant des classes spécialisées (lycées techniques, lycées d'enseignement général et technique et lycées professionnels préparant certains C.A.P. ou B.E.P.), dans l'un des quatre départements de l'Académie de Versailles : Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92) ou Val D'Oise (95).

Les aides techniques de laboratoire collaborent sous la responsabilité du chef de laboratoire, professeur d'une discipline scientifique des établissements publics locaux d'enseignement, à la préparation des cours et travaux pratiques.

Ils peuvent assister les professeurs lors des séances de travaux pratiques. Ils exercent des fonctions notamment auprès des professeurs de sciences naturelles, physique et chimie, électrotechnique et électronique, biochimie et microbiologie dans les spécialités dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique.

C. INDICES DE TRAITEMENT ET REMUNERATION

(Traitement au 1^{er} janvier 2004)

Début de carrière : indice brut 267 (ATL) ; traitement brut mensuel : 1191,40 euros.

Fin de carrière : indice brut 479 (ATPL) ; traitement brut mensuel : 1824,47 euros.

Ce traitement net mensuel ne tient pas compte de certaines indemnités (notamment celles à caractère familial) .

D. AVANCEMENT

La durée du temps passé dans chacun des échelons et les indices de rémunération des grades du corps sont fixés ainsi qu'il suit:

Aide technique de laboratoire (Echelle 5)			
Echelons	Indices bruts	Durée moyenne	Durée minimale
11	427	Echelon	terminal
10	396	4 ans	3 ans
9	379	4 ans	3 ans
8	363	4 ans	3 ans
7	347	3 ans	2 ans
6	334	3 ans	2 ans
5	321	3 ans	2 ans
4	306	2 ans	1 an 6 mois
3	291	2 ans	1 an 6 mois
2	274	2 ans	1 an 6 mois
1	267	1 an	1 an

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement au grade d'aide technique principal de laboratoire les aides techniques de laboratoire ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 11 ans de services effectifs dans un

corps d'aides de laboratoire ou d'aides techniques de laboratoire dont au moins 3 ans en qualité d'aide technique de laboratoire.

E. ACCES AUX EMPLOIS SUPERIEURS

Les aides techniques de laboratoire peuvent, sous certaines conditions, accéder au corps des techniciens de laboratoire :

- par concours externe :

- a) s'ils sont titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. Les candidats ne possédant pas les diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue, au vu de leur dossier, sur leur capacité à concourir.
- b) s'ils sont titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne et assimilé au baccalauréat.

- par concours interne :

s'ils justifient de quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours ;

- par examen professionnel : lorsqu'ils justifient d'au moins 9 ans de services publics.

2. CONDITIONS D'ACCES

A. CONCOURS EXTERNE

Pour être autorisés à se présenter au concours externe, les candidats doivent remplir les conditions générales et spécifiques suivantes :

- remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983) ; nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :
 - s'il ne possède pas la nationalité française à la date de la première épreuve écrite ou n'est pas ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
 - s'il ne jouit de ses droits civiques
 - le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ses fonctions
 - s'il ne se trouve en position régulière au regard du code de service national
 - s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

En conséquence, un candidat admis à ce concours ne peut être nommé si son dossier ne contient pas les pièces apportant la preuve qu'il remplit ces conditions.

- être âgés de 45 ans au plus, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge n'est pas opposable :

- . *aux mères de trois enfants ou plus (à charge ou non) ;*
- . *aux veuves non remariées ;*
- . *aux femmes divorcées non remariées ;*
- . *aux femmes séparées judiciairement*
- . *aux femmes et hommes célibataires ayant au moins un enfant à charge et qui se trouvent dans l'obligation de travailler.*
- . *aux sportifs de haut niveau.*

La limite d'âge supérieure peut être reculée, sous certaines conditions, au titre des charges de famille ou des services civil, militaire ou national.

- être titulaires d'un brevet d'études professionnelles (BEP) ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la fonction publique à la date des épreuves écrites du concours ; Peuvent être pris en considération tous les diplômes d'un niveau supérieur : baccalauréat, brevet de technicien supérieur ou tout autre diplôme classé niveau IV ou au-dessus, en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique.

N.B. Aucune condition de diplôme n'est imposée aux mères de trois enfants ou plus.

B. CONCOURS INTERNE

Pour être autorisés à se présenter au concours interne, les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (voir ci-dessus) ;
- être fonctionnaires ou agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent ;

et

- justifier de quatre années d'ancienneté en cette qualité au 1^{er} janvier de l'année du concours (les années de service en tant que fonctionnaire stagiaire peuvent être prises en compte) et être dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, congé parental ou service national à la date des épreuves écrites du concours.

Aucune limite d'âge n'est opposée aux candidats du concours interne.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

3. NATURE DES EPREUVES

Arrêté du 8 novembre 1993 (JO du 12 décembre 1993)

LES EPREUVES SONT IDENTIQUES POUR LE CONCOURS EXTERNE ET LE CONCOURS INTERNE.

Les concours comportent une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Epreuve écrite d'admissibilité

Durée 2 heures, coefficient 1

Cette épreuve a un caractère scientifique et est spécifique à chacune des spécialités suivantes :

Spécialité A : Biologie- géologie ;

Spécialité B : Sciences physiques et industrielles ;

Spécialité C : Biotechnologie (biochimie et microbiologie).

Epreuves d'admission

Spécialité A « Biologie-géologie »

Epreuve n°1 : Epreuve pratique de biologie- géologie

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Epreuve n°2 : Epreuve pratique portant, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

1. Biologie- physiologie ;
2. Géologie

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Spécialité B « Sciences physiques et industrielles »

Epreuve n°1 : Epreuve pratique de physique et chimie.

Durée : 2 heures

Coefficient : 3

Epreuve n°2 : Epreuve pratique portant, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

1. Chimie ;
2. Physique ;
3. Electrotechnique- électronique ;
4. Fabrications mécaniques.

Durée : 4 heures

Coefficient : 2

Spécialité C « Biotechnologie (biochimie et microbiologie) »

Epreuve n°1 : Epreuve pratique de techniques biologiques.

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

Epreuve n°2 : Epreuve pratique portant, au choix du candidat, sur l'une des options suivantes :

1. Biochimie ;
2. Microbiologie.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Au cours de chacune de ces épreuves, le jury peut interroger oralement le candidat sur la manière dont il conduit celle-ci.

4. PROGRAMME DES EPREUVES

Annexe de l'arrêté du 8 novembre 1993 (JO du 12 décembre 1993).

Dispositions communes aux épreuves des spécialités A, B et C

A l'occasion de chacune des épreuves, le jury pourra s'assurer que le candidat dispose des connaissances de base en matière d'utilisation des matériels en usage dans les laboratoires des établissements d'enseignement du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Les candidats devront notamment :

- ⇒ Savoir installer, mettre en service, utiliser et assurer la maintenance de premier niveau des matériels :
 - micro-informatiques d'usage courant,
 - audiovisuels d'usage courant,
 - de réalisation de prise de vue macro et microscopique.
- ⇒ Savoir monter un système expérimental assisté par ordinateur.

Dans les mêmes conditions , le jury pourra également s'assurer que le candidat possède les connaissances indispensables au bon exercice de ses fonctions en matière d'hygiène et de sécurité.

Les candidats devront notamment :

- ⇒ Etre capables d'identifier les produits dangereux (corrosifs, toxiques, inflammables) et connaître les précautions qu'exigent leur stockage et leur manipulation, ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ;

⇒ Connaître les règles de sécurité à appliquer dans la manipulation des instruments de dissection ainsi que les appareillages électriques et les mesures à prendre en cas d'accident.

Le jury pourra enfin s'assurer, à l'occasion des exercices pratiques de la seconde épreuve d'admission, que le candidat maîtrise les gestes techniques simples dans les domaines des soudures de connexion (d'après schéma normalisé) et/ou du travail des métaux et/ou du bois et/ou du verre et/ou des matières plastiques, en usage dans les laboratoires.

Au début de chaque épreuve, les documents, manuels, livres ou notices des appareils, que le jury aura estimés nécessaires, pourront être mis à la disposition des candidats.

Spécialité A « Biologie- géologie »

Epreuve écrite d'admissibilité

Le programme de cette épreuve est identique à celui de l'épreuve n°1 d'admission ci-après.

Epreuves pratiques d'admission

Epreuve n°1 : Epreuve pratique de biologie- géologie

Les candidats doivent :

- ⇒ Savoir identifier et replacer dans la classification (en utilisant les notions d'embranchement, de classe, d'ordre, de famille...) des échantillons d'animaux et de végétaux actuels et fossiles ;
- ⇒ Savoir identifier à l'œil nu, d'après les minéraux et leur structure, les roches utilisées dans les programmes de 1^{er} et 2nd cycles et des classes préparatoires et savoir les reclasser en tenant compte de ces critères ;
- ⇒ Savoir reconnaître les pièces ostéologiques du squelette des différentes classes de vertébrés et en analyser les rapports avec leurs modes de vie ;
- ⇒ Savoir conduire des cultures *in vitro* (préparation de milieux, stérilisation, repiquage) d'après documents et posséder des techniques simples de bactériologie ;
- ⇒ Savoir réaliser expériences et montages de niveau des classes de 1^{er} et 2nd cycles des lycées et des classes préparatoires et connaître l'emploi des appareils et instruments utilisés ;
- ⇒ Savoir reconnaître les produits chimiques les plus courants, connaître la formule chimique des produits usuels ;
- ⇒ Savoir apprécier un pH et préparer un milieu tamponné ;
- ⇒ Savoir reconnaître et classer les différents documents utilisés en cours et en travaux pratiques ;
- ⇒ Savoir lire et interpréter simplement des documents géologiques (cartes, sismogrammes...)
- ⇒ Savoir entretenir les instruments de dissection (nettoyage, affûtage éventuel, stérilisation), et les appareils de physiologie, notamment les capteurs utilisés en expérimentation assistée par ordinateur (sonde à oxygène...), connaître le fonctionnement et l'entretien courant des appareils d'observation (loupes, binoculaires, microscopes) ;
- ⇒ Savoir effectuer le remplacement d'éléments détériorés et réaliser les réglages et mises au point nécessaires à l'utilisation de ces différents matériels (diaphragmes et crémaillères de microscopes) ;
- ⇒ Savoir entretenir les collections ;
- ⇒ Savoir réaliser un montage de physiologie ou d'hydrogéologie avec dispositif d'expérimentation assistée par ordinateur ou oscilloscope.

Epreuve n°2 : Epreuve pratique à options

1° Option « biologie- physiologie »

Les candidats doivent :

- ⇒ Savoir monter pour collection et travaux pratiques des insectes et autres petits animaux, à sec, en milieu conservateur, entre deux verres, dans les boîtes ou dans une résine de synthèse ;
- ⇒ Savoir mettre en collection des dissections et des pièces anatomiques ;
- ⇒ Savoir pratiquer des coupes à main levée ou au microtome de Ranvier, d'organes végétaux et les monter entre lame et lamelle ;
- ⇒ Savoir réaliser les colorations usuelles en biologie animale ou végétale ;
- ⇒ Savoir réaliser des appareils et des montages d'expérience d'après un schéma ou un document ;
- ⇒ Savoir réaliser un solution titrée ; vérification du titre ;
- ⇒ Savoir effectuer une mesure d'échanges gazeux ;
- ⇒ Savoir réaliser des croisements entre souches de champignons haploïdes ;

- ⇒ Savoir disséquer un vertébré mort, un gros invertébré mort, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;
- ⇒ Savoir disséquer un organe de mammifère : cœur, rein .

2° Option « géologie ».

Les candidats doivent :

- ⇒ Savoir dégager un fossile de sa gangue ;
- ⇒ Savoir réaliser un moulage de fossiles ;
- ⇒ Savoir séparer les microfossiles d'une roche ;
- ⇒ Savoir réaliser une analyse granulométrique ;
- ⇒ Savoir reconnaître les principaux minéraux et les principales roches, les principaux fossiles stratigraphiques et fossiles de faciès ;
- ⇒ Savoir préparer une roche polie sur une surface plane ;
- ⇒ Savoir confectionner des lames minces de roches ;
- ⇒ Savoir lire une carte topographique géologique à grande échelle et repérer des gisements ;
- ⇒ Savoir réaliser des appareils et des modèles analogiques d'après un schéma ou un document.

Spécialité B « Sciences physiques et industrielles »

Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve se compose d'au moins trois exercices pouvant comporter des applications numériques. Son programme est identique à celui de l'épreuve n°1 ci-après .

Epreuves pratiques d'admission

Epreuve n°1 : Epreuve pratique de physique- chimie.

Elle portera sur le matériel de physique et de chimie et sur les produits chimiques couramment utilisés dans les lycées comportant des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les candidats doivent :

- ⇒ Savoir employer les appareils de physique et en connaître les caractéristiques principales et l'entretien ;
- ⇒ Savoir employer correctement les unités courantes du système international et connaître les ordres de grandeur des phénomènes physiques étudiés dans les collèges et lycées ;
- ⇒ Connaître les principales lois de l'électricité, du magnétisme, de l'optique et de la mécanique qui régissent les expériences simples de physique réalisées dans les collèges et lycées ;
- ⇒ Connaître les noms, les formules chimiques et les propriétés essentielles des produits chimiques les plus communs et savoir utiliser ces produits pour réaliser des expériences ou préparations simples.

Epreuve n°2 : Epreuve pratique à options

1° Option « chimie »

L'épreuve comportera :

- ⇒ La réalisation d'expériences de chimie des classes de Seconde, Première et Terminales scientifiques et d'expériences simples des classes préparatoires ;
- ⇒ La réalisation, le contrôle et l'ajustage des liqueurs titrées ainsi que leur emploi pour un dosage figurant aux programmes des classes de Seconde, Première et Terminales scientifiques.

2° Option « physique »

L'épreuve comportera :

- ⇒ La réalisation d'expériences de physique des classes de Seconde, Première et Terminales scientifiques et d'expériences simples des programmes des classes préparatoires ;
- ⇒ La réalisation et l'exploitation d'une mesure ou d'une série de mesures par une méthode utilisée en classe de Seconde, Première et Terminales scientifiques.

3° Option « électrotechnique- électronique »

L'épreuve comportera :

- ⇒ La mesure de grandeurs électriques : différence de potentiel, intensité, puissance, résistance pure, impédance

d'entrée et de sortie d'un circuit, avec utilisation des appareils de mesure des laboratoires d'électricité et d'électronique ;

- ⇒ Le montage d'un moteur, d'une génératrice, d'un transformateur avec relevé des caractéristiques ;
- ⇒ L'essai d'une maquette ou d'un circuit imprimé et modification sur croquis.

4° Option « fabrications mécaniques »

- ⇒ Exécution d'un petit ensemble en acier, en laiton ou en alliage léger comportant du travail à l'étau et du travail aux machines courantes (tour, étau-limeur, fraiseuse...) suivant un dessin côté et correspondant à des tolérances de qualité 8.

Spécialité C « Biotechnologie (biochimie et microbiologie) »

Epreuve écrite d'admissibilité

Le programme de cette épreuve est identique à celui de l'épreuve n°1 d'admission ci-après.

Epreuves pratiques d'admission

Epreuve n°1 : *Epreuve pratique de techniques biologiques.*

Elle porte sur le matériel, les produits et les animaux utilisés couramment dans les lycées comportant des classes préparant au baccalauréat technologique du domaine biochimie- génie biologique et au baccalauréat professionnel du domaine des bio-industries, des éco-industries de transformation et des industries chimiques, ainsi qu'aux brevets d'études professionnelles et aux certificats d'aptitude professionnelle de ces secteurs.

Les candidats doivent :

- ⇒ Connaître la verrerie et le matériel courant de laboratoire ;
- ⇒ Savoir employer et connaître les appareils suivants, leur maintenance de 1^{er} et 2^{ème} niveaux ;
 - balance de précision,
 - bains thermostatiques,
 - étuves, fours, autoclaves,
 - appareils de filtration,
 - centrifugeurs,
 - pH-mètres,
 - microscopes ;
- ⇒ Connaître la maintenance de 1^{er} et 2^{ème} niveaux des appareils suivants :
 - spectrophotomètres,
 - matériel d'électrophorèse,
 - matériel de chromatographie de partage et de chromatographie d'absorption sur couche mince ;
- ⇒ Savoir utiliser les produits pour réaliser des expériences simples ou des préparations :
 - solutions colorantes,
 - solutions de références ou réactives,
 - réactifs utilisés pour la mise en évidence des propriétés des glucides, lipides, protéides ou pour la recherche, à partir des cultures, des propriétés chimiques des germes,
 - milieux simples pour cultures bactériennes ;
- ⇒ Etre capables de réaliser, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité, l'ensemencement bactérien de milieux de culture simples ;
- ⇒ Etre capables de réaliser une observation microscopique (état frais, bleu de méthylène, coloration de Gram) ;
- ⇒ Connaître l'entretien d'une animalerie : nourriture et soins exigés pour l'élevage des animaux de laboratoire, sécurité ;
- ⇒ Etre capables d'assurer la préhension des animaux ;
- ⇒ Connaître les mesures de prévention relatives aux risques de contamination par les cultures bactériennes, les animaux inoculés, le matériel souillé.

Epreuve n°2 : *Epreuve pratique à options*

1° Option « biochimie »

Les candidats doivent :

- ⇒ Connaître les formules et la nature des produits chimiques les plus communs ainsi que les grandes lignes de la classification et des propriétés essentielles des composés biochimiques couramment utilisés dans les classes préparant au baccalauréat technologique du domaine biochimie-génie biologique ;
- ⇒ Savoir employer les appareils suivants et assurer la maintenance de 1^{er} et 2^{ème} niveaux :
 - photomètres de flammes,
 - spectrophotomètres,
 - matériel d'électrophorèse ;
- ⇒ Savoir préparer et contrôler des solutions titrées utilisées au cours des travaux pratiques de biochimie ;
- ⇒ Savoir réaliser des expériences et des montages d'appareils mis en œuvre au cours des travaux pratiques de biochimie ;
- ⇒ Savoir réaliser des dilutions et mettre en œuvre un protocole simple en immunologie ;
- ⇒ Connaître et savoir utiliser les matériels de microtitration.

2° Option « microbiologie »

Elle porte sur le matériel, les produits et les animaux utilisés dans les classes préparant au baccalauréat technologique du domaine biochimie- génie biologique.

Les candidats doivent :

- ⇒ Connaître les caractères généraux des bactéries et les grandes lignes de leur classification ;
- ⇒ Savoir mettre en œuvre les différents procédés de stérilisation : chaleur sèche, chaleur humide, filtration stérilisante ;
- ⇒ Connaître les principaux groupes de milieux de culture et l'intérêt de leur utilisation ;
- ⇒ Savoir réaliser la préparation des milieux autoclavés et la préparation extemporanée de milieux non autoclavés ;
- ⇒ Savoir réaliser un examen microscopique : état frais, préparation des frottis, colorations usuelles en bactériologie et en hématologie ;
- ⇒ Savoir mettre en œuvre correctement les techniques de culture des bactéries : ensemencement, isolement et numération ;
- ⇒ Savoir vérifier l'identité d'une souche bactérienne et purifier une souche contaminée ;
- ⇒ Savoir employer le matériel manuel et automatique de numération d'hématologie et en assurer la maintenance de 1^{er} et 2^{ème} niveaux ;
- ⇒ Savoir réaliser des dilutions et mettre en œuvre un protocole simple en hématologie ;
- ⇒ Savoir utiliser les matériels de microtitration ;
- ⇒ Savoir préparer et entretenir le matériel de dissection.

5. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les Aides Techniques de Laboratoire sont recrutés par spécialité. Les candidats font connaître lors de leur inscription, la spécialité choisie et l'option dans laquelle ils souhaitent être interrogés à l'épreuve n°2.

Toute composition dans une autre spécialité que celle choisie lors de l'inscription entraîne l'annulation de l'épreuve.

Le jury chargé d'apprécier l'aptitude des candidats à l'emploi d'aide technique de laboratoire est désigné par le recteur d'Académie. Il comprend au moins cinq membres :

- un Inspecteur Pédagogique Régional - Inspecteur d'Académie, président ;
- trois enseignants compétents dans les matières figurant au programme du concours, l'un de ces enseignants peut être désigné comme vice-président ;
- un technicien de laboratoire des établissements d'enseignement de l'éducation nationale de la spécialité considérée.

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Elle est multipliée par le coefficient fixé pour chaque épreuve.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury, en fonction des points obtenus par chaque candidat et d'un seuil minimum de points qu'il fixe, dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission, auxquelles ceux-ci sont convoqués individuellement.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire d'admission. Les candidats n'ont vocation à être nommés que s'ils remplissent, au plus tard à la date de nomination, les conditions requises par la réglementation du concours. Il pourra être fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire en fonction des besoins de l'académie.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°2.

6. PREPARATION ET ANNALES

PREPARATION

Les candidats peuvent s'adresser au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) qui dispense des cours par correspondance :

CNED - Accueil national Futuroscope de Poitiers
86130 JAUNAY-CLAN
tél. 05.49.49.94.94

Les agents, titulaires ou non, en poste dans l'Académie de Versailles, peuvent bénéficier d'une préparation aux concours, organisée par le Centre Académique de Formation Administrative, dans le cadre du plan académique de formation des personnels ATOS :

CAFA - ☎ 01.30.83.46.26 / 46.56

Les agents qui souhaitent s'inscrire à la préparation du CNED, peuvent bénéficier d'une exonération partielle des droits d'inscription en s'adressant au CAFA (même numéro de téléphone).

ANNALES D'EPREUVES

Les sujets des épreuves écrites des années précédentes sont disponibles auprès du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP)

CRDP
584 rue Fourny ZI BP 226 - 78533 BUC cédex
Service de la documentation administrative ☎ : 01.39.45.78.88

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

Vous pouvez joindre le service des concours aux deux numéros suivants :

☎ : 01 30 83 42 65 (14 h /17 h)

☎ : 01 30 83 42 07 (14 h /17h)

ADRESSE POSTALE

Rectorat de Versailles
DAPAO 1 / Service des concours
3, boulevard de Lesseps
78 017 Versailles Cedex

ADRESSE DES BUREAUX :

13, rue de la Ceinture
5^{ème} étage
78 000 Versailles

Accès par les transports en commun :

- *Par la ligne SNCF au départ de Paris- Saint-Lazare (Direction Versailles Rive Droite)*
Descendre à la station « Montreuil » et continuer à pied (5 min)
- *Par la ligne SNCF au départ de Paris- Montparnasse ou Paris- Austerlitz*
Descendre à la station « Versailles Chantiers »,
Prendre le bus R direction « Université » et descendre à l'arrêt « Antoine Richard »

Vous pouvez consulter le calendrier prévisionnel et vous inscrire aux concours par Internet

→ www.ac-versailles.fr (rubrique Ressources Humaines)